



CH-1951 P.P. Sion

Poste CH SA

Madame Karin Keller-Sutter Conseillère fédérale Cheffe du Département fédéral de justice et police Palais fédéral 3003 Berne



Notre réf. SH/MT/SD

Votre réf.

Date

- 2 DEC. 2020

Consultation sur la modification du code civil (protection contre les atteintes à la possession d'un immeuble)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de se déterminer sur la révision citée en titre et a l'honneur de vous communiquer, ci-après, sa position.

L'objet mis en consultation vise à assouplir les conditions auxquelles les propriétaires ou possesseurs d'immeubles occupés illicitement peuvent récupérer leur bien.

Par exemple, la cessation du trouble et la restitution de la possession pourront être requises par voie d'ordonnance auprès d'un cercle de personnes indéterminées. Ainsi, les personnes subissant l'occupation illicite d'un immeuble n'auront plus à subir les inconvénients de la procédure liés au fait que les occupants ne peuvent être désignés nommément ou changent constamment. La modification permettra une amélioration du régime juridique de la protection de la possession en obtenant l'expulsion la plus rapide possible des immeubles occupés illicitement.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais salue cet assouplissement et soutient, sans réserve, pour le surplus, les modifications proposées.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa haute considération.

> Au nom du Conseil d'Etat_

Le président

Le chancelier

Christophe Darbellay

Philipp Spörri

Copie à egba@bj.admin.ch



Place de la Planta 3, CP 478, 1951 Sion Tél. 027 606 21 00 · Fax 027 606 21 04